

Privilège—M. Crosbie

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Les députés comprendront qu'il n'est pas question de réduire ou d'atténuer les efforts qu'ils déploient pour desservir la Chambre. Toutefois, par le passé, comme la tradition de la Chambre voulait qu'on ne lise pas son discours et que l'on se contente tout au plus de quelques notes, on a toujours considéré que les discours, ou du moins la plupart d'entre eux, étaient improvisés.

Pendant la période des questions où la pression est à son maximum, tant par la rapidité des échanges que par la tension provoquée par les questions et les réponses, et par leur ton beaucoup plus dynamique que ne l'est un débat ordinaire, la pression est extrême pour le député qui a la parole, car pris par l'excitation du moment, le député peut exprimer son idée, mais mise noir sur blanc, celle-ci n'est pas toujours exprimée de manière très rigoureuse du point de vue grammatical, si bien qu'on tolère depuis toujours à la Chambre que lorsque les rédacteurs du hansard ou les journalistes préparent des notes, les députés peuvent les examiner; les journalistes doivent parfois leur dire que, une fois mis noir sur blanc, leur texte se lit mal et que même si la phrase sonnait bien, le message n'est pas clair et ils peuvent même se demander si c'est bien là ce que le député a voulu dire. C'est un usage que l'on a toujours admis, et le compte rendu est donc supervisé par des rédacteurs qui, selon les meilleurs principes et pratiques de la Chambre, s'efforcent d'une part d'être fidèles au sens et aux intentions des orateurs, d'autre part de servir fidèlement le compte rendu.

Cette tâche impose certaines pressions sur les journalistes et les rédacteurs du hansard car après tout ils sont au service de la Chambre des communes, et quand un député vient les consulter, ils savent qu'ils lui doivent un service. Il est donc parfois difficile de prendre position et de faire savoir au député qu'il a été trop loin dans la mise au point grammaticale de son texte. C'est donc un rôle fort délicat pour les journalistes ou les rédacteurs. Lorsque cela s'est produit, ce qui Dieu merci est relativement rare, les députés ont toujours fait ce que vient de faire le député de Regina-Lake Centre, à savoir qu'ils avertissent des changements apportés, et que si le changement va plus loin que le simple redressement d'une phrase toléré par l'usage, il en accepte la responsabilité, comme cela a été le cas à l'occasion qui a été déjà mentionnée. Il en a toujours été ainsi.

Voilà pratiquement toute l'histoire, et nous pourrions et parler encore davantage, mais il faut à mon avis tenir compte de l'installation récente du matériel d'enregistrement électronique, de radiodiffusion et de télédiffusion des débats, dont on se sert et auxquels on recourt heureusement de plus en plus. On s'en sert en effet bien davantage que le croyaient les plus optimistes au moment où on en planifiait l'installation.

Toutefois, de plus en plus de Canadiens recourent en permanence à ces appareils d'enregistrement électronique pour étudier le compte rendu. Le personnel chargé du compte rendu, qui jouissait auparavant d'une certaine licence pour sa rédaction, voit donc sa tâche se compliquer. Il doit maintenant faire

[M. l'Orateur.]

correspondre exactement le texte à ce qui a été entendu à la radio ou à la télévision. Il s'agit là d'une expérience toute récente pour nous, et la tâche n'est pas facile pour le personnel chargé du compte rendu. Nous essayons de nous y adapter, mais lorsque des cas de ce genre se présentent, il est certes utile de nous les signaler.

Nous pouvons continuer dans cette voie, j'en suis sûr. Tout en reconnaissant les contraintes imposées aux sténographes et le fardeau additionnel imposé par les médias électroniques, si nous continuons tous à fonctionner comme nous l'avons fait, en toute bonne foi et dans les intérêts les meilleurs de la Chambre, je crois que le problème ne se posera pas trop souvent. S'il se présente à nouveau, le député de Saint-Jean-Ouest pourra certes soulever à nouveau la question.

● (1522)

AFFAIRES COURANTES

[Français]

RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il me fait grand plaisir de déposer à la Chambre, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, un rapport du comité consultatif du Régime de pensions du Canada, rapport intitulé *Revue des objectifs du Régime de pensions du Canada*, évidemment, dans les deux langues officielles, rapport qui intéressera beaucoup les députés.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 240, 264, 415 et 631.

Et je demande que les autres questions soient reportées.

[Texte]

«LA NUTRITION À BON PRIX»

Question n° 240—**M. Epp:**

1. Quel a été, pour le gouvernement, le prix de revient du livre intitulé *La Nutrition à bon prix*?

2. Qui a conçu le livre et à quel coût?

3. a) Combien d'exemplaires seront distribués et à quel prix unitaire. b) qui en recevra copie?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne Agriculture Canada: 1. \$39,158.